

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 14
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 13 juin 2024

Présents : ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa et PARIS Jean.

Absent excusé : LOEWERT Stéphane (procuration à PFLEGER-ZUSSLIN Anne)

Secrétaire de séance : VOELKLIN Michel, conseiller municipal, assisté par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse le conseiller absent et constate que le quorum est atteint. Puis elle passe à l'ordre du jour. Elle demande l'accord de l'assemblée pour rajouter le point concernant les autorisations d'urbanisme qui a été omis lors de la rédaction de la convocation. Le Conseil municipal donne son accord. Ce point devient le n° 7 et le point Divers devient le point n° 8.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024 ;
- 2 – Modification des statuts du SIVOM ORZELL ;
- 3 – Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier ;
- 4 – Affaires du personnel communal :
 - 4.1 : Attribution de titres restaurant ;
 - 4.2 : Instauration du télétravail ;
- 5 – Vente d'un terrain communal ;
- 6 – Demande de prolongation de l'horaire d'ouverture du Café « Au Soleil » ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers – Hors délibérations.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ORZELL

VU la délibération du Comité Syndical en date du 14 mai 2024 par laquelle le SIVOM ORZELL a procédé à une réduction de ses compétences ainsi qu'à une modification de ses statuts ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211.20 ;
VU le projet des statuts modifiés ;

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la façon suivante :

- Suppression des compétences « gestion du Service d'Incendie et de Secours » et « activités de jeunes »,
- Modification de la rédaction de la compétence « gestion des écoles primaires d'Orschwihr et de Bergholtz-Zell et de l'école maternelle d'Orschwihr » en « gestion du groupe scolaire « Les Orchidées » comprenant les écoles maternelle et élémentaire de Orschwihr et Bergholtz-Zell »,
- Suppression de la compétence « construction et entretien de nouveaux locaux scolaires ».

- **VALIDE** la rédaction des nouveaux statuts proposés dans le projet annexé ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER

Madame le Maire informe que l'article R229-8 du Code de l'Environnement impose aux communes de désigner, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier. Cet estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une autre commune.

Monsieur SAULNIER Marco, domicilié 32A route de Colmar à 68040 INGERSHEIM, a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge de la commune de ORSCHWIHR pour toute la durée du nouveau bail de chasse 2024-2033.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur SAULNIER Marco, domicilié 32A route de Colmar à 68040 INGERSHEIM, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier rouge ;

- **CHARGE** le Maire de d'établir l'arrêté municipal correspondant et de le notifier à l'intéressé.

POINT 4 – AFFAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**4.1 – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les articles 731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique qui définissent l'action sociale de la façon suivante :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale, ou le conseil d'administration d'un établissement public local, détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociales, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ceci exposé, Madame le Maire explique qu'avec le contexte économique actuel, il est important de soutenir et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et propose de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2024, des titres restaurant dont les avantages sont :

- Pour l'employeur : une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent exonérée de charges sociales et fiscales, un levier supplémentaire de fidélisation des agents, un moyen d'attribuer de l'action sociale ;

- Pour les agents : une aide financière directe exemptée de charges sociales avec une réelle augmentation du pouvoir d'achat.

Madame le Maire propose de définir les conditions d'attributions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

- Agents titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public ou de droit privé sur des emplois permanents et non permanents en CDI ou CDD d'une durée minimale de six mois consécutifs ;
- Chaque agent pourra choisir de bénéficier ou non des titres restaurant, les agents ne souhaitant pas bénéficier du dispositif ne bénéficieront d'aucune compensation.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de distribution

- La valeur faciale du titre restaurant sera fixée à 8 euros ;
- La participation de la collectivité sera à hauteur de 50 % soit un coût de 4 euros pour l'employeur et de 4 euros pour l'agent ;
- Les titres restaurant seront dématérialisés sous forme de carte, système plus simple et plus flexible car le paiement se fait au centime près.

Article 3 : Conditions d'attribution

- Il sera attribué 4 titres restaurant par semaine soit 17 titres par mois ($4 \times 52 = 208/12 = 17$) pour les agents à temps complet. Une proratisation sera effectuée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- Pour bénéficier d'un titre restaurant, les agents doivent effectuer au minimum 6 heures de travail consécutives par jour, ou voir leur journée de travail entrecoupée d'une pause déjeuner de 30 minutes minimum ;
- Les absences pour congés annuels, RTT, maladie, maternité/paternité, accident du travail, autorisations spéciales d'absence, grève, formation dont le repas est fourni, absence non justifiée, n'ouvrent pas droit à l'octroi d'un titre restaurant ;

- Les titres restaurant seront attribués le mois M en se basant sur le temps de présence de chaque agent durant le mois M -1.

Considérant les offres commerciales proposées par les entreprises GROUPE UP et EDENRED,
Considérant l'effectif de la commune qui s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 5 agents,
Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2024,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 11 juin 2024 référencé sous le numéro CST2024/195,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la mise en place des titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **FIXE** le montant du titre restaurant à 8 € selon les conditions ci-dessus,
- **VALIDE** toutes les autres dispositions fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à contracter avec le groupe EDENRED et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4.2 – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le cadre général du télétravail :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à douze jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à huit jours par mois. Le temps de travail peut également être défini par l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Madame le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Madame le Maire explique qu'une charte de télétravail fixant l'ensemble de ces modalités a été élaborée et transmise aux membres du Conseil municipal afin d'instaurer le télétravail dans la commune de ORSCHWIHR.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.430-1 qui prévoit que l'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 qui insère la possibilité (outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse) de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçants leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que la maintenance de ceux-ci ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 référencé sous le n° CST2024/139 ;

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la commune de ORSCHWIHR à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et autre document se rapportant à cette affaire.

POINT 5 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil municipal avait donné son accord pour la vente d'une partie d'une parcelle communale cadastrée section 10, n° 31, à Monsieur Jean-Paul ZUSSLIN sous condition de prise en charge, par l'acquéreur, des frais d'arpentage.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a consenti à la vente de la parcelle ainsi créée, cadastrée section 10, n° 229/31, d'une surface de 0.46 ares pour un montant de 460 euros (1000 euros l'are) sous forme d'acte administratif avec les frais d'enregistrements à la charge de l'acquéreur.

Par courriel en date du 24 avril 2024, Monsieur ZUSSLIN Jean-Paul a relancé la commune à ce sujet étant donné que la transaction n'a jamais été finalisée.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier en précisant que les transactions d'achat ou de vente de terrains se feront dorénavant par acte notarié et non plus par acte administratif dressé par la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section 10, n° 229/31 de 0.49 ares, lieu-dit « Liebenberg » pour un montant de 1000 euros l'are soit 460 euros à Monsieur Jean-Paul ZUSSLIN ;
- **CHARGE** le Maire de contacter un notaire et **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

POINT 6 – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DU CAFE «AU SOLEIL »

Par délibération en date du 26 avril 2016, le Conseil municipal avait émis un avis favorable afin d'autoriser le Maire à déroger à l'horaire de fermeture de façon permanente jusqu'à 1 heure du matin du dimanche au vendredi pour le café « Au soleil ». L'arrêté municipal pris en exécution de la délibération n'a cependant jamais été établi.

M. LICHTLIN Thibaut, gérant de l'établissement, a pris rendez-vous avec le Maire afin de renouveler cette demande restée sans suite. Il souhaite retarder de façon permanente l'horaire de fermeture, passant du dimanche au vendredi de minuit à 1 heure du matin, et le samedi de 1 h à 2 h du matin.

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre mais au préalable, fait part des nombreuses doléances émises par les riverains voisins du bar qui se plaignent des bruits causés par les usagers : musique, cris, claquement de portière la nuit, éclats de rires, discussions qui s'éternisent dans la rue, sans parler du problème lié au stationnements des véhicules. Madame le Maire rappelle que dans son pouvoir de police, elle a l'obligation de faire respecter les mesures nécessaires à la tranquillité publique notamment en cas de rassemblement nocturnes troublant le repos du voisinage et que, en conséquence, une dérogation d'une telle amplitude ne peut être acceptée.

Le sujet fait débat au sein du conseil municipal qui est conscient du problème récurrent des nuisances sonores. Il ressort néanmoins une volonté d'autoriser une dérogation pour la nuit du vendredi au samedi.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de M. LICHTLIN pour la modification des horaires de fermeture du bar « Au Soleil » le samedi de 1 h à 2 h du matin, ainsi que du dimanche au jeudi de minuit à 1 h du matin ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la modification de l'horaire de fermeture le vendredi de minuit à 1 h du matin de façon permanente ;
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté réglementaire, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons, et de le transmettre sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de Thann.

POINT 7 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 24 B0007 déposée le 11 avril 2024 par M. SCHWAERTZEL Marc concernant l'agrandissement d'une baie vitrée sur un immeuble sis 30 rue de la Liberté. L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 28 mai 2024.
- DP 068 250 24 B0008 déposée le 22 avril 2024 par la SCI JPS représentée par M. MARCHAND Jean-Paul concernant l'installation d'une pergola sur terrasse existante, l'ajout d'un sas vitré et la couverture d'une place de parking sur un immeuble sis 74 Grand'Rue. L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 30 mai 2024.
- DP 068 250 24 B0009 déposée le 24 avril 2024 par M. LICHTLE Simon concernant la construction d'une terrasse en bois avec pergola sur un immeuble sis 7 rue de l'Automne. Le dossier est en cours d'instruction.
- DP 068 250 24 B0010 déposée le 28 avril 2024 par M. NOËL Nicolas concernant la réalisation d'une terrasse de plain-pied sur un immeuble sis 16 rue de la Source. Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 24 B0011 déposée le 17 mai 2024 par Mme TOULOT Servane concernant le remplacement d'une clôture en bois par une clôture béton sur un immeuble sis 10 rue de Soultzmatt.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 24 B0012 déposée le 11 juin 2024 par M. OSWALD Fabien concernant la création d'un mur de soutènement et d'une pergola sur un immeuble sis 28 rue des Saules.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 24 B0013 déposée le 20 juin 2024 par Mme SCHMITT Marie-France concernant la rénovation d'un mur de clôture sur un immeuble sis 5 rue du Paradis.

Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS D'AMENAGER :

- PA 068 250 24 B0001 déposé le 18 juin 2024 par AMENAGEMENT 3F concernant la création d'un lotissement de 3 lots sis rue des Jardiniers, lieu-dit « Zellgasse ».

Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS DE DEMOLIR :

- PD 068 250 24 B0002 déposé le 16 mai 2024 par la SCI JPS représentée par M. MARCHAND Jean-Paul, concernant la dépose d'un balcon illégal sur un immeuble sis 74 Grand'Rue.

Le dossier est en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

POINT 8 – DIVERS – HORS DELIBERATION

Informations diverses par Mme le Maire :

- Dans le cadre du PLH et en partenariat avec la CEA, une aide financière est prévue pour la rénovation d'immeubles et de granges datant d'avant 1948, pouvant s'élever jusqu'à 40 000 € selon les critères d'éligibilité. Ce dispositif s'adresse aux collectivités, aux particuliers ainsi qu'aux associations.

- Une réunion de concertation aura lieu le 27 juin avec Oktave, le représentant de la Région Grand Est pour Climaxion et les représentants de la commune afin d'avancer sur le dossier de la maison forestière actuellement bloqué.

- La Poste a pris contact pour le renouvellement de la convention pour l'agence postale intercommunale. Le comité Syndical du SIVOM ORZELL se réunira prochainement à ce sujet.

- Les riverains de la rue de la Liberté signalent une vitesse excessive des véhicules et demandent la possibilité de mettre cette rue en zone « 30 ».

- Le job d'été a été pourvu pour le mois d'août par un jeune de la commune de Bergholtz-Zell.

- Le renouvellement de la couche de roulement de la rue de Bergholtz-Zell aura lieu les 16, 17, 18 et 19 septembre 2024, les travaux se dérouleront la nuit.

- Le bureau communautaire de la CCRG a décidé de mettre à disposition des communes des kits d'économie d'eau qui seront distribués gratuitement aux usagers courant juillet.

- Un recours gracieux a été déposé le 16 mai par Alsace Nature à l'encontre du permis d'aménager délivré le 18 mars 2024 à l'Aful du Sommerfeld. La commune a répondu en faisant un courrier d'accusé de réception.

- La phase des différents diagnostics pour la réhabilitation de la mairie a débuté. Les demandes d'offres de prix sont en cours.

- La Banque Alimentaire du Haut-Rhin et les Chiens Guides de l'Est ont adressé des remerciements pour l'octroi de la subvention communale 2024.

Informations diverses par les Conseillers Municipaux :

- Madame Bénédicte WEBER informe de la mise en place d'un atelier de sécurité routière à destination des seniors de 65 ans et plus, qui se déroulera le 14 novembre 2024 à la Salle Saint-Nicolas. Cet atelier pourra accueillir 20 à 30 personnes.

- La commune a été destinataire d'une offre pour un spectacle au Paradis des Sources pour le Noël des Aînés 2024. Ceci pourrait être une alternative aux chèques cadeaux et à l'après-midi récréatif de la galette des rois. Le Conseil municipal valide la proposition.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Orschwihr, séance du 26 juin 2024 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024 ;
- 2 – Modification des statuts du SIVOM ORZELL ;
- 3 – Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier ;
- 4 – Affaires du personnel communal :
 - 4.1 : Attribution de titres restaurant ;
 - 4.2 : Instauration du télétravail ;
- 5 – Vente d'un terrain communal ;
- 6 – Demande de prolongation de l'horaire d'ouverture du Café « Au Soleil » ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers – Hors délibérations.

Membres présents
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Odile KRITTER, Michel VOELKLIN, GRIVEL Frédéric, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Christian HAEGELIN, Karine FARHER, Sandra HAEGELIN, Pascal RUFFIO, Myriam SCHMITT, Elsa THEVENET, Jean PARIS
Membres absents ayant donné procuration
Stéphane LOEWERT, procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN
Membres absents sans procuration
Néant

Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :
Michel VOELKLIN



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 15/07/2024